

Bulletin N°102 / Février 2016

# L'AVISÉ SYNDICAL.



LES CRÉATEURS DE RICHESSES,  
C'EST NOUS !

RÉPARTIR  
AUTREMENT,  
ÇA C'EST  
CAPITAL



©Alliant

Site web : <http://www.cgtvaleo63.fr>

Dailymotion : [http://www.dailymotion.com/CGT\\_VALEO](http://www.dailymotion.com/CGT_VALEO)

Youtube : <http://www.youtube.com/user/CGTVALEO63>

Facebook : <https://www.facebook.com/cgtvaleoissuire>

Twitter : <https://twitter.com/CGTVALEO63>

Mail : [cgt.valeo.issuire@orange.fr](mailto:cgt.valeo.issuire@orange.fr)

Tel : 04.73.89.80.09

Journal d'information à tendance satyrique

Destiné aux salariés du site de Valeo Issoire

Édité et imprimé par la CGT Valeo Issoire le 08/02/2016

## SOMMAIRE

Numéro spécial  
NAO 2016

# REVENDICATIONS CGT 2016

## SITE CHÂTELLERAULT / ISSOIRE / REILLY

### RÉMUNÉRATIONS :

- La CGT revendique la mise en place d'une grille de salaires unique de l'ouvrier à l'ingénieur permettant un réel déroulement de carrière pour tous.

Seuils d'accueil	Niveaux	Coefficients	Salaires en €	
Sans savoir reconnu ni expérience	I	200	1 700	(revendication CGT)
Après un an		220	1 870	
CAP	II	240	2 040	(Smic+20%)
BEP		260	2 210	
Bac	III	280	2 380	(Smic+40%)
Bac Pro		300	2 550	
Bac+2	IV	320	2 720	(Smic +60%)
BTS - DUT		340	2 890	
Bac +3	V	360	3 060	(Smic +80%)
Maîtrise		380	3 230	
Bac +5 Masters	VI	400	3 400	(Smic*2)
Ingénieurs		440	3 740	
		480	4 080	
Bac +8 Doctorat	VII	500	de 4 250 à 8 500	(Smic*2,5)
Ingénieurs/Cadres et cadres sup. - Doctorat		500 à 1000		(Smic*5)

- Pour une répartition des richesses plus juste intégrant l'évolution de l'indice du coût de la vie, les gains de productivité, un rattrapage du pouvoir d'achat ; la CGT revendique, avec force, une augmentation générale des salaires tendant vers la grille ci-dessus.

# REVENDICATIONS CGT 2016

## SITE CHÂTELLERAULT / ISSOIRE / REILLY

### RÉMUNÉRATIONS :

- Calcul de la prime d'ancienneté réévaluée chaque année sur le salaire de base de chaque salarié.
- Déplafonnement de la prime d'ancienneté au delà de 15 ans jusqu'à 20 ans.
- Congés paternité : versement intégral du salaire sans suppression des primes.
- Instauration d'une prime d'équipe permanente de 100 € mensuelle pour tous les salariés travaillant en équipe.
- Revalorisation de toutes les primes et indemnités existantes au sein de VSE de 10 %.
- Primes médailles du travail :

20 ans	1000 €	35 ans	1600 €
30 ans	1400 €	40 ans	1800 €

- Augmentation pour un changement de fonction et (ou) de coefficient de 6 %.

### EMPLOI :

- Embauche de tous les salariés en contrats précaires au sein de la société VSE.

### STATUT DES SALARIÉS :

- Harmonisation vers le haut, pour tous les sites, de tous les usages et accords d'entreprise en vigueur.
- Congés « 13ème mois » étendus à l'ensemble des salariés ayant un 13ème mois et souhaitant renoncer à la prime en contrepartie de jours de congés supplémentaires.
- Mise en place du 13ème mois pour les salariés aux niveaux IV et V.

# REVENDICATIONS CGT 2016

## SITE CHÂTELLERAULT / ISSOIRE / REILLY

### STATUT DES SALARIÉS :

- Harmonisation du nombre de jours d'anciennetés tous collèges confondus aux sites VSE :

2 ans	1 jour	8 ans	4 jours
4 ans	2 jours	10 ans	5 jours
6 ans	3 jours		

- Jours de congés supplémentaires pour tous afin de compenser le temps d'habillage et de déshabillage.
- Congés pour enfants malades, extension jusqu'à l'âge de 16 ans pour tous les enfants.
- Journée hospitalisation accordée même s'il n'y a pas une nuit à l'hôpital.

### PÉNIBILITÉ :

- Reconnaissance de la pénibilité du travail posté par un départ anticipé à 55 ans pour les salariés concernés, avec prise en charge totale de l'entreprise avec une embauche pour chaque départ !
- Une semaine de congés supplémentaires pour tous les salariés exerçant des travaux pénibles, ayant plus de 20 ans d'ancienneté ou plus de 50 ans.
- Possibilité pour les salariés de plus de 50 ans qui travaillent en 3X8 ou de nuit, de pouvoir travailler en 2X8 ou en journée.
- Instauration d'une prime de pénibilité permanente de 100 € mensuelle pour tous les salariés effectuant des travaux pénibles.

### DROIT SYNDICAL :

- Deux heures d'informations syndicales par an et par syndicat pour chaque salarié, sans perte de rémunérations et pendant le temps de travail, dans l'enceinte de l'entreprise.